



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD - N° 2025 /676

RÉGLEMENTATION DÉFINITIVE

FIXANT LA REGLEMENTATION INTERIEURE DE L'AIRE DE STREET WORK OUT

PLAINE DU LUAT

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Pénal, et notamment ses articles L. 131-12, L. 131-13 et R. 610-5 ;

VU le décret n°96-1137 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité des aires collectives de jeux ;

CONSIDERANT que les installations sportives et de loisirs municipales de la commune d'Eaubonne constituent des espaces essentiels de rencontre, de pratique et de convivialité mis à disposition des habitants, qu'ils soient sportifs amateurs ou confirmés, évoluant dans un cadre scolaire, associatif ou indépendant, à titre individuel ou collectif ;

CONSIDERANT qu'il revient à Madame la Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir le maintien du bon ordre, la sécurité des usagers et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à disposition du public afin de préserver leur qualité et leur accessibilité à toutes et tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble du site de l'aire de *Street Work Out* et ses abords directs.

Il s'applique aux utilisateurs des équipements, aux visiteurs, aux promeneurs et d'une manière générale à toute personne présente sur le site.

L'aire de *Street Work Out* implantée plaine du Luat à Eaubonne est d'accès libre et gratuit. Elle n'est donc pas surveillée. Elle est mise à disposition des utilisateurs selon les règles définies ci-après.

Les installations sont mises à disposition en vue d'une utilisation correspondant à leur destination définie techniquement par le fabricant et conformes aux normes en vigueur et aux autorisations accordées par la commune d'Eaubonne.

En accédant à l'aire de *Street Work Out*, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

Les utilisateurs sont réputés avoir accepté les conditions de ce règlement ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assumant l'entière responsabilité.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'UTILISATION

L'aire de *Street Work Out* est ouverte au public du lundi au dimanche de 7h00 à 22h45.

Pour tout motif d'intérêt général ou en cas de risque d'atteinte à la sécurité du public, la ville pourra, après information, interdire, de façon permanente ou temporaire, l'accès à tout ou partie du parc.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Les utilisateurs devront veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

Les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, etc.).

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter le site.

À cet effet, il est interdit de :

- Troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore et/ou par le fait d'un rassemblement. Si un instrument de musique ou un poste radio est utilisé seul, un volume de son ne portant pas atteinte à la tranquillité publique sera toléré ;
- Dégrader et utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à disposition du public pour son confort ou son agrément ;
- Pénétrer dans l'enceinte de l'aire de *Street Work Out* en état d'ivresse et en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants ;
- Détruire, couper, salir, écrire sur quelque support que ce soit ;
- Fumer dans l'enceinte de l'aire de *Street Work Out* ;
- Faire du feu ou des barbecues ;
- Introduire des animaux, et ce, même s'ils sont tenus en laisse.

Les usagers doivent mettre leurs détritres dans les poubelles situées sur le site afin de préserver sa propreté.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'avertir les Services Techniques de la commune au 01.34.27.26.50, la mairie au 01.34.27.26.00, ou le numéro de permanence au 06.81.75.50.86 dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les opérations de sécurisation et les réparations nécessaires (pouvant entraîner la fermeture temporaire du site).

La mise en place de tout affichage ou panneau publicitaire, de façon temporaire ou définitive, hors champs d'intervention de la commune d'Eaubonne, est interdite sauf en cas d'accord préalable de l'autorité municipale.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'aire de *Street Work Out*.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

L'aire de *Street Work Out* est constituée de différents modules ou ateliers pour la pratique de la musculation libre et en plein air.

Le matériel est réalisé selon les normes en vigueur et subit les contrôles techniques et l'entretien prévus par les réglementations applicables.

La commune ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

ARTICLE 5 : DEFINITION DES ACTIVITES

L'aire de *Street Work Out* est exclusivement réservée à la pratique de la musculation libre et de plein air. La pratique de cette activité est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents ou accompagnateurs, lorsqu'il s'agit de mineurs.

Les chaussures de sport sont obligatoires sur l'ensemble de l'équipement.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCES

Les utilisateurs de l'aire de *Street Work Out* doivent être âgés d'au moins 14 ans (sauf activités accompagnées et encadrées). Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est requise sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

L'accès est réservé aux personnes ne présentant pas de contre-indications médicales. Toute activité physique peut induire un risque de santé. En cas de fatigue, il est recommandé de limiter les efforts.

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors de la zone d'évolution.

L'utilisation de l'aire de *Street Work Out* est interdite en cas d'épisode météorologique incompatible avec l'activité pratiquée.

Toute autre activité, pour laquelle l'aire de *Street Work Out* n'est pas adaptée, est interdite : jeux de ballons, véhicules à moteurs (thermique et électriques), etc.

Les pratiquants veilleront avant toute utilisation à faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacle sur l'aire d'évolution et le bon état des structures en place.

Il est formellement interdit d'évoluer avec des chaussures qui ne sont pas appropriées.

Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner à un tiers.

La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée.

L'aire de *Street Work Out* pourra être fermée en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

ARTICLE 7 : MANIFESTATIONS

Les manifestations (démonstrations, épreuves sportives, compétitions, etc.) ne peuvent être organisées sans autorisation de la Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

L'organisation de manifestations est sous l'entière responsabilité des organisateurs, notamment en termes de sécurité des sportifs et du public. De manière générale, les organisateurs seront soumis à toutes les obligations prescrites par le Code du sport en la matière.

Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être adressée à la Mairie, au minimum trois mois avant la date prévue. Chaque utilisation exceptionnelle est soumise à autorisation de la ville d'Eaubonne.

Lors des manifestations organisées par la commune, l'équipement pourra être réservé exclusivement pour leurs déroulements. Toute autre utilisation sera alors interdite pendant la durée de la manifestation.

L'ensemble des règles du présent arrêté s'appliqueront pour les manifestations sauf autorisation exceptionnelle.

ARTICLE 8 : ACCIDENTS

Les numéros d'urgence à contacter, en cas d'accident, sont les suivants :

- Pompiers 18 ou 112
- Police 17

Par ailleurs, les gestes en cas d'accident sont les suivants :

1. Sécuriser la zone
2. Prendre les informations sur l'état du blessé
3. Localiser le lieu exact de l'accident (piste)
4. Prévenir les secours (numéros ci-dessus)

ARTICLE 9 : CIRCULATION

Aucun véhicule motorisé, quel qu'il soit ne peut, être stationné sur le site.

Les zones prévues règlementairement à cet usage présentes autour du site devront être utilisées.

Les bicyclettes, trottinettes ou tout autre moyen de déplacement non motorisé, ne pourront en aucun cas être stationnés sur le site. Ils devront être stationnés aux abords, sur les équipements de mobilier urbain prévus à cet effet.

Il est interdit de circuler en véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation des véhicules à moteurs.

Seuls les véhicules d'urgence, de secours, de maintenance ou municipaux sont autorisés, en cas de nécessité, à accéder dans l'enceinte du site.

La commune d'Eaubonne décline toute responsabilité en cas de dommages, détérioration ou vol des véhicules parqués.

L'accès et les voies de circulation des véhicules des secours (pompiers, police, etc.) doivent être libres de tout obstacle en permanence.

Leur fonctionnement ne peut en aucun cas être empêché.

ARTICLE 10 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 2^{ème} classe conformément à l'article R. 610-5 du code pénal.

Par ailleurs, le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ainsi que la mise en cause de leur responsabilité.

ARTICLE 11 : AFFICHAGE DU REGLEMENT

Le présent arrêté sera affiché sur le site de l'*aire de Street Work Out* et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 27 OCT. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 27 OCT. 2025	
Publiée le : 27 OCT. 2025	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

